



Mainvilliers, le 23 DEC 2009

A l'attention de Monsieur Le Président,  
Monsieur Jean-Pierre GORGES  
CHATRES METROPOLE  
03 Rue Charles Brune – BP 90085  
281112 LUCE CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Président de la CLETC  
Monsieur Olivier DUPUY  
30 Rue Val de la Cuvée

28600 LUISANT

*Affaire suivie par :*  
Le Cabinet du Maire de la Ville de Luce  
Mme PLAZE – 02 37 25 68 33  
La Direction Générale des Services de Mainvilliers  
M MERCIER 02 37 18 56 76

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR N° 1A 029 007 4850 1**

Objet : Convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Messieurs,

Il résulte des dispositions impératives de l'article 1609 nonies C.IV du Code général des impôts que la commission d'évaluation des transferts de charges «rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur».

En dépit de la rétrocession par la Communauté d'agglomération aux communes des compétences en matière d'aménagement, gestion et entretien des piscines de l'agglomération, intervenue par arrêté du Préfet du 14 juin 2006, il n'a jamais été procédé à l'évaluation des charges ainsi transférées du fait de la rétrocession des compétences liées à la piscine des Vauroux aux communes de Luce et Mainvilliers.

Cette situation a justifié que soit poursuivi le recouvrement de sommes correspondantes à l'encontre de la Communauté d'agglomération chartraine au titre de l'année 2009 par nos deux communes.

En vertu des dispositions du même article 1609, «Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements».

Dans ce contexte, et afin de ne pas laisser perdurer une situation qui pénalise tant les équilibres budgétaires actuels de nos communes que ceux, ultérieurs, de notre communauté d'agglomération, ainsi que le niveau de service rendu à nos administrés, il convient que la commission locale d'évaluation des transferts de charges soit réunie sans délai afin de souscrire aux exigences légales précitées.

La présente vous saisit très officiellement d'une demande afin que vous procédiez dans le cadre de vos compétences et responsabilités respectives en tant que président de la Communauté d'agglomération et que président de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, à la convocation de ladite commission.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Maire de Luce,  
Monsieur Emmanuel LECOMTE

Le Maire de Mainvilliers,  
Jean-Jacques CHATEL





Mainvilliers, le 23 DEC 2009

A l'attention de Monsieur Le Président,  
Monsieur Jean-Pierre GORGES  
CHATRES METROPOLE  
03 Rue Charles Brune – BP 90085  
281112 LUCE CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Président de la CLETC  
Monsieur Olivier DUPUY  
30 Rue Val de la Cuvée  
28600 LUISANT

*Affaire suivie par :*  
Le Cabinet du Maire de la Ville de Luce  
Mme PLAZE – 02 37 25 68 33  
La Direction Générale des Services de Mainvilliers  
M MERCIER 02 37 18 56 76

**LETRE RECOMMANDEE AVEC AR N° 1A 029 007 4851 8**

Objet : Convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Messieurs,

Il résulte des dispositions impératives de l'article 1609 nonies C.IV du Code général des impôts que la commission d'évaluation des transferts de charges «rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur».

En dépit de la rétrocession par la Communauté d'agglomération aux communes des compétences en matière d'aménagement, gestion et entretien des piscines de l'agglomération, intervenue par arrêté du Préfet du 14 juin 2006, il n'a jamais été procédé à l'évaluation des charges ainsi transférées du fait de la rétrocession des compétences liées à la piscine des Vauroux aux communes de Luce et Mainvilliers.

Cette situation a justifié que soit poursuivi le recouvrement de sommes correspondantes à l'encontre de la Communauté d'agglomération chartraine au titre de l'année 2009 par nos deux communes.

En vertu des dispositions du même article 1609, «Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements».

Dans ce contexte, et afin de ne pas laisser perdurer une situation qui pénalise tant les équilibres budgétaires actuels de nos communes que ceux, ultérieurs, de notre communauté d'agglomération, ainsi que le niveau de service rendu à nos administrés, il convient que la commission locale d'évaluation des transferts de charges soit réunie sans délai afin de souscrire aux exigences légales précitées.

La présente vous saisit très officiellement d'une demande afin que vous procédiez dans le cadre de vos compétences et responsabilités respectives en tant que président de la Communauté d'agglomération et que président de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, à la convocation de ladite commission.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Maire de Luce,  
Monsieur Emmanuel LECOMTE



Le Maire de Mainvilliers,  
Jean-Jacques CHATEL

